



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JARRET**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 04 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de JARRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange MUR, Maire.

	<b>VOTES</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	
Nombre de conseillers présents : 09	<b>Pour : 11</b>
Nombre de conseillers votants : 11	<b>Contre : 0</b>
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2021	<b>Abstention : 0</b>
Date d'affichage de la présente délibération : 08/03/2021	

**Présents** : MM. MUR Ange, ALCANTARA Matthias, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, ANEROT Philippe, CARRERE Raymond, PETERLE Yannick, JOANNY Laurent, RODRIGUEZ AFONSO Manuel, MILAN Stéphane.

**Absents excusés** : DIAS Francis (donne procuration à M Raymond CARRERE), OTT Jérémy (donne procuration à Mme Carole CAZENAVETTE -MARTINEZ).

Monsieur RODRIGUEZ-AFONSO Manuel est élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Compétence facultative : participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21

**2021-DE-003**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,

**Vu** la délibération N°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28 janvier 2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative "participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21" aux statuts de la CATLP.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les Communes de Juillan, Louey et Odos.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur, il vous est proposé de participer au co-financement de cette bretelle.

Néanmoins afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : “participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21”.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

**Article 1** : d’approuver la prise de compétence “participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21”.

**Article 2** : d’autoriser monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l’exécution de cette délibération.

Mandate Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l’exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.



**Pour extrait conforme**

**Le Maire, Ange MUR**



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**Le.....**

**Et publié ou notifié le.....**